



**DECISION DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

REHABILITATION DU BATI DU PLAINEAU

Marché de travaux

Lot 11 – Peinture

Avenant N°3

N° 2024/38

Le Maire

Vu l'article L2122-22 alinéa 6 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-80 du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération n° 2021-114 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2021 modifiant l'alinéa 4 de la délibération n° 2020-80,

Vu la consultation menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en date du 07 juillet 2022 pour le lot 11 Peinture

Vu la décision N°2022-37 attribuant le lot 11 à l'entreprise FORTIER Peinture pour un montant de 55 598.91 euros HT, soit 66 718.70 euros TTC.

Considérant qu'il convient de prendre la nécessité de mettre en place un déshumidificateur,

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant N°3 avec l'entreprise Fortier peinture (17) pour un montant en plus-value de 1 650.70 euros HT soit 1 980.84 euros TTC ;

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. Expédition en est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac, à Monsieur le Trésorier et aux intéressés. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Châteauneuf-sur-Charente, le 11 Juillet 2024

Pour le Maire-Empêché
Karine GAI
1^{ère} adjointe